



PREFET DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE

PREFET DE LA CHARENTE MARITIME

Direction Départementale Des Territoires
et de la Mer de la Gironde
Service des Procédures Environnementales

ARRETE DU 18 DEC. 2018

**Arrêté rectificatif de l'arrêté inter-préfectoral
prescrivant une enquête publique sur
la demande d'autorisation environnementale pour les dragages d'entretien
du chenal de navigation, des ouvrages
portuaires et de leurs accès dans l'estuaire de la Gironde
et la gestion des sédiments dragués.**

Le responsable du projet : Le GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX

**LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE,**

**LE PREFET DE LA CHARENTE MARITIME,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Environnement notamment les articles L122-1 et R122-1 et suivants concernant l'évaluation environnementale des projets, les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-33 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations ayant une incidence sur l'environnement, les articles L214-1 et R214-1 et suivants relatifs à la protection du milieu aquatique, les articles L181-1 et R181-1 et suivants relatif à l'autorisation environnementale,

VU le code des Transports,

VU la demande d'autorisation environnementale du 9 octobre 2017 et le dossier présentés par le Grand Port Maritime de Bordeaux pour la réalisation des dragages d'entretien du chenal de navigation, des ouvrages portuaires et de leurs accès dans l'estuaire de la Gironde et la gestion des sédiments dragués,

VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2018 accordant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer adjoint en vue de signer les arrêtés d'ouverture d'enquête,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 29 octobre 2018 prescrivant une enquête publique du 3 janvier au 1^{er} février 2019 sur la demande d'autorisation environnementale du Grand Port Maritime de Bordeaux pour les dragages d'entretien du chenal de navigation, des ouvrages portuaires et de leurs accès dans l'estuaire de la Gironde et la gestion des sédiments dragués.

CONSIDERANT qu'il convient de rectifier une erreur dans les dates des permanences des commissaires enquêteurs sur les communes de Royan et Saint-Georges-de-Didonne, mentionnées dans l'arrêté d'enquête du 29 octobre 2018 susvisé,

SUR PROPOSITION des Secrétaires Généraux de la Préfecture de la Gironde et de la Préfecture de la Charente-Maritime,

ARRETEMENT

ARTICLE PREMIER – L'article 4 de l'arrêté inter-préfectoral du 29 octobre 2018 prescrivant une enquête publique du 3 janvier au 1^{er} février 2019 sur la demande d'autorisation environnementale pour les dragages d'entretien du chenal de navigation, des ouvrages portuaires et de leurs accès dans l'estuaire de la Gironde et la gestion des sédiments dragués, est modifié comme suit pour les permanences des commissaires enquêteurs qui se tiendront dans les mairies de Royan et Saint-Georges-de-Didonne :

Mairie de Royan	vendredi 11 janvier 2019 de 09h00 à 12h00
Mairie de Saint-Georges-de-Didonne	vendredi 11 janvier 2019 de 14h00 à 17h00

Le reste est sans changement.

ARTICLE 10 : Les Secrétaires Généraux de la Préfecture de la Gironde et de la Préfecture de la Charente-Maritime, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, les sous-préfets de Saintes, Jonzac, Rochefort, Lesparre, Blaye, les Maires des communes concernées, les commissaires enquêteurs, le Directeur du Grand Port Maritime de Bordeaux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 18 DEC. 2018

Le Préfet de la Charente-Maritime,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Pierre-Emanuel FORTHERET

Fait à Bordeaux le , 12 DEC. 2018

Pour le Préfet de la Gironde et par délégation
Po/ Le Directeur Départemental Adjoint
Le Directeur départemental adjoint, délégué à la mer
et au littoral


Ronan LE SAOUT